



Séance du 16 octobre 2025

PRESENTS : Drouguet Marc, Bourgmestre-Président
M. Jérôme Eric, Allelyn Bernard, Dalem Marianne,
Dumoulin Philippe, Dubois Marion, Echevins
Levaux Isabelle, Président de CPAS
Laurenty Eric, Directeur général

Objet : Arrêté de police : Joggings des 2 et 4 cimes, les 8 et 9 novembre 2025 - Mesures de circulation

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 130 et 135 § 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1120-30, L1122-32, L1133-1° et L1133-2° du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la loi du 12 décembre 2006 attribuant au Collège des Bourgmestres et Echevins la compétence pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers, des conteneurs et des obstacles placés sur la voie publique (Modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024) ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général portant sur la police de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 24 juin 2024 ;

Vu la déclaration d'organisation de M. Stephan BONSANG, du comité des 4 Cimes du Pays de Herve en date du 18 juin 2025 ;

Entendu l'avis de police en date du 7 octobre 2025 ;

Attendu que cette année l'organisateur a décidé d'organiser son événement sur 2 jours : le samedi 8 novembre 2025 pour les 2 Cimes et le dimanche 9 novembre 2025 pour les 4 Cimes et la Petite Cime, avec départ et arrivée à Battice ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour éviter les accidents, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de la manifestation dont question ;

Considérant l'expérience des années antérieures ;

Décide par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

ARTICLE 1 : Du samedi 8 novembre 2025 9h00 au dimanche 9 novembre 2025 18h00, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- le stationnement sera interdit, excepté organisateurs, sur la Place du Sacré Cœur à Battice (E3 + additionnels).

- la rue des Gaillettes sera mise en sens unique de circulation, de l'entreprise Radermecker vers la rue de Chesseroux (F19, C1 et C31) afin de permettre un stationnement en épi des deux côtés de la voirie, géré par les organisateurs.
- Des parkings gratuits seront prévus et gérés par les organisateurs dans les rues des Gaillettes, des Berlainnes et de Chesseroux.

ARTICLE 2 : Le samedi 8 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application:

- De 12h00 à 17h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, excepté véhicules des services de secours, seront interdits dans la côte du Val de Bouxhmont à Battice (C3, C31, D1 et E3).
- De 12h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, excepté véhicules des services de secours, seront interdits dans le rue Forges-les-Eaux à Battice (E3).
- De 13h00 à 14h30, la circulation de tous les véhicules, excepté véhicules des services de secours, sera interdite dans le rue Forges-les-Eaux à Battice (C3, C31, D1, avec signaleur au-dessus de la rue Forges-les Eaux).
- De 14h00 à 17h00, Chauwassis, entre Sironval et Aux Hayes, sera interdit à la circulation (C3). La rue Beauregard (à partir de la rue Grand Vinâve jusqu'au chemin de Sironval), et Chauwassis (à partir de la rue de Maestricht jusqu'au chemin Aux Hayes) seront mis en voie sans issue (F45c). Des déviations (F41) seront mises en place via la rue de Charneux, l'avenue Reine Astrid, la rue de Herve, la rue d'Aubel et la RN 648, Faweux, Fastré, la rue de Haméval et la rue Grand Vinâve.
- De 14h00 à 17h00, Sironval sera mis en sens unique de circulation, de Cour Beaupré vers Warrimont (C1, F19, C31 et D1). Le Haut Vent sera mis en voie sans issue à son carrefour avec la rue de Maestricht. (F45).

ARTICLE 3 : Le dimanche 9 novembre 2025, les mesures de circulation suivantes seront d'application :

- De 9h30 à 18h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, excepté véhicules des services de secours, seront interdits dans la côte du Val de Bouxhmont à Battice (C3, C31, D1 et E3).
- De 9h30 à 18h00, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, excepté véhicules des services de secours, seront interdits dans le rue Forges-les-Eaux à Battice (E3).
- De 10h00 à 12h00, la circulation, excepté véhicules des services de secours, sera interdite dans le rue Forges-les-Eaux à Battice (C3, C31, D1 avec signaleur au-dessus de la rue Forges-les Eaux).
- De 12h00 à 16h00, Chauwassis, entre Sironval et Aux Hayes, sera interdite à la circulation (C3). La rue Beauregard (à partir de la rue Grand Vinâve jusqu'au chemin de Sironval), et Chauwassis (à partir de la rue de Maestricht jusqu'au chemin Aux Hayes) seront mises en voie sans issue (F45c). Des déviations (F41) seront mises en place via la rue de Charneux, l'avenue Reine Astrid, la rue de Herve, la rue d'Aubel et la RN 648, Faweux, Fastré, la rue de Haméval et la rue Grand Vinâve.
- De 11h00 à 16h00, Sironval sera mis en sens unique de circulation, de Cour Beaupré vers Warrimont (C1, F19, C31 et D1). Le Haut Vent sera mis en voie sans issue à son carrefour avec la rue de Maestricht. (F45).

ARTICLE 4 : Le placement de toute la signalisation incombe aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront informer les riverains des dispositions reprises dans le présent Arrêté de Police.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules sera interrompue (excepté véhicules de secours) lors du passage des coureurs participants à l'épreuve et suivant le tracé joint à la demande. Les carrefours traversés seront impérativement sécurisés par des signaleurs.

ARTICLE 7 : Toute infraction en matière d'arrêt et de stationnement aux termes du présent arrêté est passible d'une amende administrative de maximum 500€ conformément à la loi relative aux sanctions administratives communales.

Les contrevenants aux présentes dispositions autres que l'arrêt et le stationnement seront punis des peines de police ou de sanctions administratives conformément à l'article 119bis de la Nouvelle loi Communale.

Des expéditions de la présente seront transmises pour exécution à Monsieur le Procureur du Roi à Verviers, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance à Verviers et de Police à Verviers, à la Zone de Police du Pays de Herve, pour information à la Zone VHP de Verviers, à Monsieur le responsable du Service Signalisation des Travaux et à la Direction du T.E.C., rue du Bassin 119 à 4030 Liège, ainsi qu'aux organisateurs de la manifestation.

PAR LE COLLEGE COMMUNAL :

(s) Le Secrétaire,
Laurenty Eric

(s) Le Président,
Drouguet Marc

POUR EXTRAIT CONFORME :
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Laurenty Eric

Drouguet Marc

